

EXTRAIT PROCES VERBAL

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance d'Installation du 26 novembre 2021

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

Fonctions et délégations du Trésorier

Hugues FRIOUX, Trésorier, est chargé de la tenue de la comptabilité, de l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, de la gestion des fonds de la CCI. Il fait ouvrir, fonctionner et clore les comptes nécessaires à la gestion des services consulaires. Il a tous pouvoirs pour effectuer toutes opérations, tous versements, placements financiers, retraits, paiements ou virements, auprès de tout établissement bancaire ou financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Hugues FRIOUX**, la CCI délègue au Trésorier Adjoint, **Christophe DURAND**, les pouvoirs de Trésorier, notamment pour effectuer toutes opérations, tous versements, placements financiers, retraits, paiements ou virements auprès de tout établissement bancaire ou financier, et déclare que les établissements pourront toujours accepter la signature de **Christophe DURAND** sans avoir à se faire juges des cas d'absence de **Hugues FRIOUX**.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Trésorier délègue à **Jean-Yves LHERIAU**, Directeur Financier et Juridique, **Christine MANACH**, Contrôleuse de gestion, les qualités et pouvoirs pour la signature des titres de paiements (virements, chèques,...) ainsi que pour la signature de tous documents relatifs aux opérations de trésorerie (versements, placements financiers, retraits,...) auprès de tout établissement bancaire ou financier, et déclare que les établissements pourront toujours accepter la signature de Messieurs **Jean-Yves LHERIAU** ou **Christine MANACH** sans avoir à se faire juges des cas d'absence de **Hugues FRIOUX** ou **Christophe DURAND**. Le trésorier délègue en outre à **Jean-Yves LHERIAU** les pouvoirs pour l'administration des sites internet des banques ainsi que ceux permettant l'ouverture et la clôture de comptes.

Toutefois, je vous propose que les chèques ou virements excédant 50 000€ TTC par fournisseur fassent l'objet d'une autorisation préalable du Trésorier. En cas d'absence ou d'empêchement du Trésorier, une information à posteriori devra être portée à la connaissance de ce dernier.

Certifié conforme,
Le 26 novembre 2021

Anthony VALENTINI
Directeur Général

